



CP 224 – Employés métaux non ferreux Cahier de revendications commun 2019-2020

Point de départ : accord sectoriel pour 2 ans.

1. Champ d'application

Tous les travailleurs ayant un contrat de travail d'employé.

2. Pouvoir d'achat – sécurité de revenu

- Modalisation rapide et maximale de la marge salariale disponible d'1,1% :
 - ✓ Augmentation des salaires effectifs et barémiques à partir du 1^{er} janvier 2019
 - ✓ Enveloppe d'entreprise – modalisation via CCT pour une date donnée
- Augmentation des barèmes sectoriels (forfait) et de la prime d'harmonisation
- Augmentation du bonus ROCE pour toutes les tranches
- Pas d'application des salaires jeunes
- Pas de « concession » sur la prime de fin d'année en cas de conversion en congé

3. Développement durable : mobilité, environnement et climat

- Remboursement total du trajet domicile-lieu de travail avec les transports publics (régime 80/20) et des frais de parking
- Adaptation des montants de l'indemnité vélo sectorielle avec pour minimum le montant légalement exonéré
- Recommandation d'utiliser le budget mobilité dans les entreprises

4. Travail et sécurité d'emploi

- Prolongation et amélioration de la clause de sécurité d'emploi

5. Emplois et carrières de qualité

- Travail de qualité
 - ✓ Introduction du « droit à l'indisponibilité »/à la déconnexion
 - ✓ CCT-cadre pour le télétravail structurel et occasionnel
 - ✓ Congé de carrière conforme au régime des ouvriers (1 jour à partir de 55 ans et 2 jours à partir de 58 ans) + élargissement
 - ✓ Congé d'ancienneté
 - ✓ Petit chômage
 - Élargissement aux cohabitants de fait
 - Améliorations : décès d'un membre de la famille au 1^{er} degré – 1 jour pour chaque travailleur lorsque l'enfant a 12 ans – droit à l'absence pour consultation médicale
 - ✓ Intervention dans les frais de garde d'enfants

- Crédit-temps et emplois de fin de carrière :
 - ✓ Ouverture maximale du crédit-temps avec motif à mi-temps et à temps plein (51 mois)
 - ✓ Souscrire aux CCT-cadres emplois de fin de carrière et prolongation maximale de tous les systèmes existants
 - ✓ Prolongation de l'accord primes flamandes
- RCC :
 - ✓ Souscrire aux CCT-cadres et prolongation maximale de tous les systèmes existants

6. Formation

- Trajet de croissance vers en moyenne 5 jours de formation par travailleur, par an
- Droit individuel à la formation
- Prolongation et adaptation du champ d'application de l'accord groupes à risque (0,10%)

7. Statut de travailleur unique

- Harmonisation des régimes de petit chômage : voir aussi point 5 – Travail de qualité
- Harmonisation du congé de carrière : voir aussi point 5 – Travail de qualité
- Poursuite des travaux du groupe de travail 105-224

8. Renforcement de la concertation sociale/syndicale

- Droit à une délégation syndicale pour les cadres
- Élargissement du congé syndical
- Augmentation de la cotisation patronale dans les garanties syndicales et perception sur la base de tous les employés